



PERSONNE DE CONFIANCE

À quoi sert une personne de confiance ?

- À transmettre vos souhaits si vous n'étiez plus en capacité de vous exprimer.
 - À pouvoir vous accompagner dans vos démarches et les décisions à prendre concernant votre prise en charge médicale. Elle peut assister, à votre demande, aux entretiens médicaux.
-

* **Je soussigné(e)** (nom - prénoms du PATIENT) :

Né(e) le : .. / .. / à :

Adresse :

Téléphone : .. / .. / .. / .. / ..

... DÉSIGNE COMME PERSONNE DE CONFIANCE

Pour cette prise en charge.

À chaque prise en charge.

(nom - prénoms) :

En qualité de :

famille entourage médecin traitant autre (précisez) :

Adresse :

Téléphone : .. / .. / .. / .. / ..

Et m'engage à l'informer de cette désignation et de ses missions.

Date : .. / .. / Signature :

Je peux révoquer à tout moment ma personne de confiance en demandant le formulaire dédié auprès d'un soignant de Santé Service Bayonne et Région.

... NE SOUHAITE PAS DÉSIGNER DE PERSONNE DE CONFIANCE

* **Certifie** avoir été informé(e) de la possibilité de désigner une personne de confiance et ne souhaite pas en désigner.

Date : .. / .. / Signature :

J'ACCEPTÉ D'ÊTRE LA PERSONNE DE CONFIANCE

* **Je soussigné(e)** (nom - prénoms de la PERSONNE DE CONFIANCE) :

Né(e) le : .. / .. / à :

Adresse :

Téléphone : .. / .. / .. / .. / ..

* **Accepte ma désignation en qualité de personne de confiance de** (nom - prénoms du PATIENT) :

* **Certifie avoir été informé(e) sur ma mission et ses limites. Ainsi, être personne de confiance ne me donne pas le droit :**

- d'exiger d'être informé(e) sur l'état de santé de la personne qui m'a désigné(e),
- d'accéder à son dossier médical,
- de divulguer les informations reçues à d'autres personnes.

Dans tous les cas, c'est le patient qui vous a désigné(e) qui décide des informations nécessaires à votre rôle d'aide. Vous devrez garder secret tout ce que vous apprendrez au sujet de son état de santé.

Date : .. / .. /

Signature :

.....



Selon l'art L.1111-6 du Code de la Santé Publique, issu de la Loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé :

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où la personne elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si le malade le souhaite la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. »

La libre désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation mais un DROIT pour le patient.

Qui peut désigner une personne de confiance ?

➤ Toute personne majeure bénéficiaire de soins qui n'est pas sous tutelle.

Qui peut être ma personne de confiance ?

➤ La loi ne l'indique pas mais donne des possibilités : un parent, un proche ou le médecin traitant. Seule obligation, qu'elle soit majeure.

➤ Conseils : désignez une personne avec qui vous avez une vision proche de la qualité et de la fin de vie (ou tout du moins à qui vous avez relaté vos souhaits

et sur qui vous pouvez compter pour les transmettre fidèlement).

➤ La personne de confiance est unique. Elle n'est pas n'importe qui et ne peut pas se désigner elle-même.

Comment désigner ma personne de confiance ?

➤ Par écrit, document daté et signé (inséré dans votre dossier).

Quand désigner ma personne de confiance ?

➤ Dès le début de votre prise en charge par SSBR (proposition).

➤ Vous pouvez aussi le faire dans un 2^e temps.

Combien de temps est valable ma désignation ?

➤ Le temps de l'hospitalisation (ou plus longtemps si vous le désirez).

➤ Cette désignation est révoquée à tout moment.

La personne à qui je compte confier cette responsabilité peut-elle refuser ?

➤ Vous devez informer la personne de confiance pressentie de votre choix et de ses missions.

➤ Elle a la possibilité de refuser.

Quelle alternative la loi propose-t-elle à la désignation d'une personne de confiance ?

La rédaction de **directives anticipées** (cf. plaquette dédiée).

